

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_032

Objet : Renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article L581-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC_2021_0137 du conseil communautaire, en date du 13 octobre 2021, approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal d'Annemasse Agglo ;

Vu l'opposition des maires des Communes de Vétraz-Monthoux, de Gaillard, d'Annemasse et de Cranves-Sales au transfert du pouvoir de police de la publicité ;

La loi n°2021-1104, en date du 22 août 2022, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite loi Climat et Résilience, est venue modifier la réglementation en matière d'affichage publicitaire du code de l'environnement et notamment a prévu la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avant le 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre le Préfet du Département et le Maire, en fonction de l'existence ou non d'un Règlement Local de Publicité (RLP). Depuis, le 1^{er} janvier 2024, les Maires sont seuls compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Néanmoins, sur notre territoire, la compétence en matière de publicité reste partagée dans la mesure où Annemasse Agglo est compétente en matière de Règlement Local de Publicité, ayant d'ailleurs approuvé son RLPI, par délibération du 13 octobre 2021.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police à l'échelle intercommunale, la loi Climat et Résilience a aussi prévu le transfert automatique de ce pouvoir du maire au Président de l'EPCI, compétent en matière de PLU ou de RLP, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoient notamment la possibilité pour les Maires concernés de s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité.

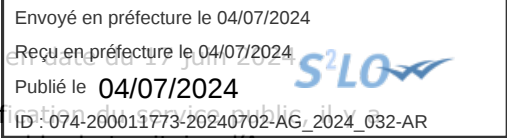
Dans le cas où un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'au 31 juillet 2024, renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit.

Dans cette hypothèse, il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Il en résulte que le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par courrier, en date du 15 janvier 2024, le Maire de la Commune de Gaillard s'est opposé au transfert du pouvoir de police de la publicité. De même, par arrêtés municipaux, en date des 11 janvier et 20 juin 2024, les Maires de la Commune de Vétraz-Monthoux et de Cranves-Sales se sont aussi opposés à ce

transfert, tout comme le Maire de la Commune d'Annemasse, par courrier,

En conséquence et pour des raisons de bonne administration et de simplification, en date du 17 juin 2024, au lieu de renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.



ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, Gabriel DOUBLET, président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dite Annemasse Agglo, renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

ARTICLE 2 : Il est précisé que la présente renonciation est notifiée à tous les maires des communes membres d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au Préfet de Haute-Savoie.



ARRETE DU MAIRE N° A2024-106

Arrêté du Maire de refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES ET DES EPCI

Le Maire de la commune de Cranves-Sales,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3 du Code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence PLU ou RLP exercée par la Commune de Cranves-Sales,

Considérant que les Maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de Plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que, dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI et qu'il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les Maires ont notifié leur opposition,

ARRETE

Article 1 : Le Maire de la Commune de Cranves-Sales s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à M. Gabriel DOUBLET, Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse – Les Voirons.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse – Les Voirons.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent acte qui sera notifié à l'intéressé ou publié sur le site internet de la mairie.

Il informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Une ampliation sera adressée :

- A Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
- Au Président de la communauté d'Agglomération d'Annemasse-Aglo – Les Voirons

Cranves-Sales, le 20/06/2024

Le Maire,


Bernard BOCCARD



Le Maire Bernard BOCCARD certifie le caractère exécutoire de l'acte par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

Télétransmission sous-préfecture le

Notification ou publication sur le site internet de la commune le

Par délégation,

Sandrine GIRARD-NOEL

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024 – 002****Arrêté du maire de refus de transfert du pouvoir de
police de la publicité au président de l'EPCI**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,**Vu** l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,**Vu** l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la compétence PLU ou RLP exercée par la communauté de Vétraz-Monthoux,**Considérant que** les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,**Considérant que** lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.**Considérant que** dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président, Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.**A R R Ê T É****Article 1^{er} :** Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux – M. Patrick ANTOINE, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à M. Gabriel DOUBLET, Président de la communauté d'Agglomération d'Annemasse – les Voirons.**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse – les Voirons.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 11/01/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **11/01/24**
Publié et notifié le **11/01/24**



Annemasse, le 17 juillet 2024

ANNEMASSE AGGLO

11 avenue Émile Zola
B.P 225
74105 ANNEMASSE CEDEX

Urbanisme et Foncier

ADCV/URB/CF/726385

Courrier arrivé n° 000000

Affaire suivie par : Cécile FLORET / cecile.floret@annemasse.fr

Objet : Publicité – Pouvoir de police spéciale – Opposition au transfert

Monsieur le Président,

Le suivi des sujets en matière de publicité est aujourd'hui réparti sur notre territoire entre Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse.

Ainsi, Annemasse Agglo est compétente en matière de règlement local de publicité intercommunal. La Commune d'Annemasse dispose du pouvoir de police en matière de publicité, par conséquent elle instruit les demandes et traite les infractions.

A partir du 1er juillet 2024, le pouvoir de police en matière de publicité est transféré d'office au président de l'EPCI compétent en matière de RLPI sauf si un ou plusieurs maires des Communes membres s'y opposent dans les conditions précisées au III de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de la densité d'activités économiques à Annemasse, l'organisation actuelle présente un fonctionnement optimal et permet une bonne proximité et réactivité avec les usagers. Aussi, je souhaite que cette organisation perdure en l'état pour l'instant. Je souhaite donc conserver le pouvoir de police en matière de publicité.

Ainsi, conformément aux dispositions du III de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, je m'oppose donc au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de publicité.

En espérant que vous partagez mon analyse sur le fonctionnement de nos organisations et que vous donnerez une suite favorable à ma demande, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

**Pour le Maire,
Le premier adjoint**

Michel BOUCHER

chargé de l'urbanisme, de l'aménagement durable,
des grands projets et des relations aux usagers



MAIRIE D'ANNEMASSE

BP530 - 74107 ANNEMASSE CEDEX - Téléphone 04 50 95 07 00 - Fax 04 50 95 07 01

Adresser le courrier impersonnellement à « Monsieur le Maire d'Annemasse »

N°AG_2024_032-7 /8

www.annemasse.fr
 [annemasse.official](https://www.facebook.com/annemasse.official) 

Gaillard, le 15 janvier 2024

Direction générale des services

Affaire suivie par : Isabelle PRADEAU

Dgs.secretariat@gaillard.fr - 04 50 39 76 30

Objet : Transfert du pouvoir de la police sur la
publicité extérieure

N/Réf : 2024D/8

Monsieur Gabriel DOUBLET

Président

Annemasse - Les Voirons Agglomération

11 avenue Emile Zola - BP 225

74105 ANNEMASSE CEDEX

Monsieur le Président, Cher collègue, *gabriel,*

La loi Climat et Résilience du 22/02/2021, dans son article 17, dispose que la compétence de la police de publicité extérieure est décentralisée au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Par ailleurs, et afin de mutualiser l'exercice de cette police, la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI selon les modalités fixées par l'article 5211-9-2 du CGCT.

Néanmoins, liberté est donnée aux collectivités de s'opposer à ce transfert et c'est la position de la commune de Gaillard que de conserver la compétence et l'exercice des pouvoirs de police de la publicité extérieure.

Vous remerciant pour la prise en compte de cette décision, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher collègue, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Bien à toi



Le Maire,

Antoine BLOUIN
Antoine BLOUIN